

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre 2022-2027

Les poissons migrateurs amphihalins (anguille européenne, grande alose, alose feinte, lamproie fluviatile, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer) vivent alternativement en eau douce et en eau salée au cours de leur cycle de vie. Réalisant des migrations, qui pour certains atteignent plusieurs milliers de kilomètres (anguille, saumon atlantique), les poissons migrateurs amphihalins font partie du patrimoine de nos rivières.

Certains présentent un intérêt socio-économique fort, lié par exemple à leur valorisation par pêche, et tous témoignent du bon fonctionnement des cours d'eau. La maîtrise des différentes pressions s'avère nécessaire pour préserver à long terme dans nos rivières ces populations emblématiques de poissons.

Le code de l'environnement (*art. R. 436-45 et suivants*) instaure les plans de gestion des poissons migrateurs. Ils sont établis à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes.

L'arrêté du 28 décembre 2021 approuve le plan de gestion des poissons migrateurs pour la période 2022-2027 sur le territoire des bassins Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre

Le présent projet d'arrêté vise à modifier les modalités de gestion de la pêche pour les lamproies marines, afin de restreindre fortement les possibilités de captures.

En résumé, le projet limite les possibilités de pêche des lamproies marines selon les modalités suivantes :

- pêche maritime estuarienne interdite
- pêche professionnelle en eau douce aux nasses autorisée du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- pêche professionnelle en eau douce aux filets autorisée du 1^{er} mars au 30 avril, en outre une restriction hebdomadaire complémentaire est appliquée également à la pêche au filet interdisant cette pratique du vendredi 18h au lundi 6h ;
- pêche amateurs en eau douce autorisée aux nasses du 1^{er} mars au 30 avril et interdite aux filets.